

# NEWSLETTER

## 1<sup>e</sup> trimestre 2018

Actualités  
comptables,  
fiscales et sociales

LIRE

Votre calendrier  
fiscal et social

LIRE

Formations

LIRE

Actualités de nos  
missions

LIRE

Polynésie française

L'actualité de ce trimestre est portée par les deux Lois du Pays à caractère fiscal dont nous avons d'ores et déjà présenté les impacts dans notre édition spéciale. Nous ne revenons pas sur ces nouveaux textes dans la présente édition. Quelques nouvelles actualités fiscales ont encore été publiées depuis lors.

La DICP a également mis en place un service de télé déclaration de la TVA auquel vous pouvez vous inscrire, l'e-service 'O'ini. Pour nos clients pour lesquels nous sommes en charge des déclarations TVA, votre interlocuteur habituel vous contactera à ce sujet.

Au niveau de l'actualité sociale, l'augmentation annuelle des cotisations sociales des régimes des salariés et des non salariés a été publiée. Par ailleurs, on note la parution de l'arrêté relatif aux plafonds des avantages en nature sur les cotisations de retraite et de prévoyance complémentaire ainsi que les avenants aux conventions collectives. Des modifications relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont été publiés le 4 janvier et concernent les établissements publics et le Pays.

Toute l'équipe de BDO Océanie française vous souhaite une très bonne année 2018.



## Département formation BDO-FITEC

Nous vous invitons à consulter notre catalogue de formations en ligne sur notre [page Facebook](#). Vous pouvez également obtenir une version papier sur simple demande.  
Votre contact : [fitec@bdo.pf](mailto:fitec@bdo.pf)

| Thème   | Durée     | Date *              |
|---|-----------|---------------------|
| Fiscalité polynésienne                              | 12 heures | Du 13 au 15 février |
| Optimiser ses outils de pilotage : tableaux de bord | 8 heures  | 7 et 8 mars         |

\* Ces dates sont susceptibles de modifications. Les formations se déroulent généralement en matinées, de 8 heures à midi.

# Actualités comptables, fiscales et sociales

## Mesures fiscales

La Loi du Pays n° [2017-41](#) portant modification du code des impôts a apporté les principales modifications suivantes :

- **Patente** : création de codes patentes pour certaines professions réglementées (géomètre, médiateur), pour une activité d'exploitant de golf, et diverses professions, baisse des tarifs des orthophonistes et orthoptistes. Des précisions ont été apportées sur l'application automatique aux années antérieures d'une déclaration modificative tardive.
- **TVA** : exonération pour la collecte et le traitement des déchets ; les rappels de TVA afférents à un exercice seront désormais déductibles sur l'exercice correspondant et non plus sur l'exercice au cours duquel ils ont été mis en recouvrement (sauf renonciation expresse du contribuable) ; l'option au régime de TVA se fera désormais pour l'année civile en cours et les deux années civiles suivantes (harmonisation du traitement pour tous types d'option à la TVA).
- **Option à l'IT ou à l'IS** : le renouvellement de l'option par tacite reconduction s'effectue pour un an, sauf renonciation dans les 3 premiers mois de l'ouverture de l'exercice (au lieu du 31 décembre de l'année précédente).
- **CST sur revenus multiples** : dispense de déclaration lorsque les revenus cumulés ne dépassent pas 150.000 XPF.
- **Taxe de mise en circulation** : exonération pour les véhicules acquis par les communes pour les missions régaliennes.
- **Contrôle fiscal** : allongement du délai de paiement à 60 jours dans le cas d'une régularisation en cours de contrôle.
- **Seuils d'engagement de poursuites** : augmentation des seuils en dessous desquels la recette des impôts est dispensée d'engager des poursuites.
- **Constitutions de garanties** : le contribuable qui introduit une réclamation contentieuse et souhaite surseoir au paiement de l'impôt est dispensé de constituer des garanties lorsque la partie contestée est inférieure à 800.000 XPF (contre 500.000 XPF).
- **Mandat** : possibilité de régulariser un mandat dans le cadre d'une réclamation contentieuse.
- **Réclamation contentieuse** : Introduction de la possibilité pour la DICP de réaliser des contrôles matériels, consulter les documents comptables et pièces justificatives afférentes à une demande de réclamation contentieuse.
- **Dégrèvement d'office** : le Président de la Polynésie française peut prononcer d'office le dégrèvement jusqu'au 31/12 de la 4<sup>e</sup> année suivant celle de l'expiration du délai de réclamation.

Par ailleurs, la Loi du Pays n° [2017-35](#) a prévu une exonération de TVA pour les actes de stérilisation et d'identification des chiens et chats réalisés par les vétérinaires.

## Grands investissements

La Loi du Pays n° [2017-43](#) porte incitations fiscales à la réalisation d'investissements en Polynésie française d'un montant au moins égal à 15 milliards de francs et situés dans des zones de développement prioritaire. Le texte prévoit les conditions d'agrément ainsi que les durées et les régimes des différentes exonérations, tant à l'importation que pour les impôts et taxes du code des impôts.

## TVA

L'arrêté n° [2506CM](#) du 14 décembre a porté création du service 'O'ini, permettant aux contribuables de télédéclarer leur TVA. Les conditions d'adhésions et les formulaires sont accessibles sur le [site de la DICP](#).

## Prévoyance et retraite complémentaire

L'arrêté [1746CM](#) publié le 6 octobre 2017 prévoit le plafond des cotisations mises à la charge de l'employeur dans le cadre des retraites et prestations de prévoyance de santé complémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

- 1% du plafond mensuel du régime d'assurance maladie (soit 50.000 XPF) pour la prévoyance
- Deux fois le plafond de la tranche A du régime des retraites pour la retraite complémentaire (soit 516.000 XPF)

## Conventions collectives

Les accords de salaire 2018 pour les secteurs suivants ont fait l'objet d'un avis préalable de la direction du travail publié au journal officiel. Les arrêtés d'extension ne sont pas encore publiés : [Assurances](#) ; [Automobile](#) ; [Industrie hôtelière](#) ; [BTP](#) ; [Industrie](#) , [Banque et sociétés financières](#).

Par ailleurs, un [avenant](#) à la convention collective de l'industrie hôtelière, relatif aux avantages en nature (logement et repas) a fait l'objet d'un arrêté d'extension n° [1906CM](#) du 20 octobre 2017.

## Cotisations sociales

**Régime des salariés** : le tableau des cotisations sociales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été publié par arrêté n° [2586CM](#). Le texte prévoit une augmentation de la retraite tranche A de 20,34% à 20,85% et une augmentation des plafonds retraite de 1.000 XPF.

**Régime des non salariés** : l'arrêté n° [2600CM](#) a fixé le taux des cotisations à 9,84% contre 9,54% en 2017. Le plafond reste inchangé. Le taux s'applique aux cotisations qui seront perçues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Aides à l'équipement

La loi du Pays n° 2017-28 a institué deux dispositifs d'aides à l'équipement des entreprises :

- L'Aide à l'équipement des petites entreprises ([AEPE](#)) : aide jusqu'à 3MXPF (plafonné à 50% de l'investissement) pour des entreprises et patentés dans les secteurs éligibles.
- L'aide à la création et la revitalisation des petits commerces et des restaurants ([ACPR](#)) : aide jusqu'à 5 MXPF (plafonnée à 50% de l'investissement) pour les dépenses éligibles.

Les conditions et les dossiers sont disponibles sur le site de la DGAE (liens ci-dessus).

## Le calendrier du 1<sup>e</sup> trimestre 2018

| Janvier 2018 |  | Février 2018 |   | Mars 2018 |  |
|--------------|--|--------------|---|-----------|--|
| 1 L          | (F) Jour de l'an   | 1 J          |   | 1 J       |  |
| 2 M          |  | 2 V          |   | 2 V       |  |
| 3 M          |  | 3 S          |   | 3 S       |  |
| 4 J          |  | 4 D          |   | 4 D       |  |
| 5 V          |  | 5 L          |   | 5 L       | (F) Arrivée de l'Évangile  |
| 6 S          |  | 6 M          |   | 6 M       |  |
| 7 D          |  | 7 M          |   | 7 M       |  |
| 8 L          |  | 8 J          |   | 8 J       |  |
| 9 M          |  | 9 V          | Main d'œuvre CPS de 01/18                                   | 9 V       | Main d'œuvre CPS de 02/18  |
| 10 M         | Main d'œuvre CPS de 12/17  | 10 S         |   | 10 S      |  |
| 11 J         |  | 11 D         |   | 11 D      |  |
| 12 V         |  | 12 L         |   | 12 L      |  |
| 13 S         |  | 13 M         |   | 13 M      |  |
| 14 D         |  | 14 M         |   | 14 M      |  |
| 15 L         | CST sur salaires 12/17 et 4e trim. 17<br>TVA 12/17 et 4e trim 17<br>TPBN et TOA 6e bimestre 2017<br>RAS règlements 12/17 | 15 J         | CST sur salaires 01/18<br>TVA 01/18<br>RAS règlements 01/18 | 15 J      | CST sur salaires 02/18<br>TVA 02/18<br>TPBN et TOA 1er bimestre 2018<br>RAS règlements 02/18 |
| 16 M         |  | 16 V         |   | 16 V      |  |
| 17 M         |  | 17 S         |   | 17 S      |  |
| 18 J         |  | 18 D         |   | 18 D      |  |
| 19 V         |  | 19 L         |   | 19 L      |  |
| 20 S         |  | 20 M         |   | 20 M      |  |
| 21 D         |  | 21 M         |   | 21 M      |  |
| 22 L         | IRCM sur les opérations du 4e trim. 17   | 22 J         |   | 22 J      |  |
| 23 M         |  | 23 V         |   | 23 V      |  |
| 24 M         |  | 24 S         |   | 24 S      |  |
| 25 J         | TPBA 12/17   | 25 D         |   | 25 D      |  |
| 26 V         | Demande de réduction du 2e acompte IS et IT  | 26 L         | TPBA 01/18  | 26 L      | TPBA 02/18   |
| 27 S         |  | 27 M         |   | 27 M      |  |
| 28 D         |  | 28 M         |   | 28 M      |  |
| 29 L         |  |              |   | 29 J      | Déclaration travailleurs handicapés<br>RNS : Revenus 2017                                    |
| 30 M         | Règlement 1e rôle complé. IT/CST<br>Règlement 2e rôle complé. IS et CSIS   |              |   | 30 V      | (F) Vendredit Saint  |
| 31 M         | Patente : Importations 2017 réalisées<br>CST multi revenus 2e sem. 2017  |              |   | 31 S      |  |

 Échéance déclarative fiscale

 Échéance déclarative sociale

 Date limite de règlement

CPS : Caisse de Prévoyance Sociale / CST : Contribution de solidarité territoriale / TVA : Taxe sur la valeur ajoutée / TOA : Taxe sur les opérations d'assurance / TPBA : Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés / TPBN : Taxe sur le produit net bancaire / IRCM : Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers / IT : Impôt sur les transactions / IS : Impôt sur les sociétés / CSIS : Contribution supplémentaire à l'IS / RAS : Retenue à la source / RNS : Régime des non salariés (CPS) / (F) : Jour férié.

# Actualités de nos missions

## Externalisation de la paie

Le traitement de la paie des petites et moyennes structures peut présenter des difficultés compte tenu des problématiques inhérentes :

- Nécessité de compétences en interne
- Outils informatiques adaptés
- Besoin de mises à jour régulières pour assurer une conformité des bulletins de paie aux réglementations en vigueur.

L'externalisation de la paie est une solution permettant de vous simplifier ces obligations administratives en toute sécurité.

Notre mission consiste en :

- l'élaboration des bulletins de paie,
- les déclarations CPS et CST,
- la gestion des congés payés,
- l'édition des journaux et OD de paie,
- la préparation des virements,
- les demandes de remboursement d'indemnités journalières,
- les déclarations préalables à l'embauche.

Contact

Jean-Christophe ROUSSEAU

Tel : 40.50.86.00

[jean-christophe.rousseau@bdo.pf](mailto:jean-christophe.rousseau@bdo.pf)

Vous vous assurez de la **conformité** de vos bulletins de paie et de vos déclarations avec les obligations sociales et fiscales.

A partir des informations transmises relatives au mois écoulé, les bulletins de paie vous sont remis sous un **délai de 24 heures**.

Les déclarations sociales et fiscales afférentes sont transmises par nos soins auprès des organismes dans le respect des délais impartis.

### Tahiti

Immeuble Ateivi  
17 bis, Rue Mgr Tepano Jaussen  
BP 608  
98713 Papeete (Tahiti)

Tél : +(689) 40 50 86 00  
Fax : +(689) 40 43 99 31  
Email : [fitec@bdo.pf](mailto:fitec@bdo.pf)  
Web : [www.bdo.pf](http://www.bdo.pf)

### Nouméa

32, rue du Général Gallieni  
BP 1653  
98845 Nouméa  
(Nouvelle Calédonie)

Tel: +(687) 28 17 14  
Fax: +(687) 27 60 28  
E-mail : [accueil@bdo.nc](mailto:accueil@bdo.nc)

### Contacts

Experts-comptables  
Commissaires aux comptes

Jean-Pierre GOSSE  
[jean-pierre.gosse@bdo.pf](mailto:jean-pierre.gosse@bdo.pf)  
Christophe PARION  
[christophe.parion@bdo.pf](mailto:christophe.parion@bdo.pf)  
Elisabeth ALBERT  
[elisabeth.albert@bdo.pf](mailto:elisabeth.albert@bdo.pf)

Moana CHANGUES  
[moana.changues@bdo.pf](mailto:moana.changues@bdo.pf)  
Nicolas MENARD  
[nicolas.menard@bdo.pf](mailto:nicolas.menard@bdo.pf)  
Cécile FLORES-MANRIQUE  
[cecile.floresmanrique@bdo.nc](mailto:cecile.floresmanrique@bdo.nc)

Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2017. Tous droits réservés pour ce document « BDO » renvoient au groupe BDO-FITEC et BDO NC qui sont des firmes membres de BDO International Limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte

BDO-FITEC Membre de BDO International - SARL au capital de 10 000 000 FCP RCS Papeete N°TPI 73 6 B - N°Tahiti 037937  
BDO NC Membre de BDO International - SARL au capital de 15 200 000 FCP - RCS Nouméa : B 1257 419 - RIDET : 1257419.001

[www.bdo.pf](http://www.bdo.pf)